

SWIN-GOLF DE REZE

Association "loi 1901" fondée le 3 Mai 2013, déclarée à la Préfecture de la Loire-Atlantique le 28 mai 2013 sous le numéro W442012448

Déclaration insérée au Journal Officiel de la République Française le 8 juin 2013 numéro 779

REGLEMENT INTERIEUR

Examiné et validé en Assemblée Générale Extraordinaire le 23 février 2016 mis à jour comme ci-dessous indiqué au cas par cas le 22 janvier 2019 puis suite à l'A.G.E. du 25 Mars 2022.

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser ce que l'association apporte à ses adhérents et attend de chacun(e) d'eux et d'elles en droits et devoirs.

ARTICLE 1 Bis (décision de l'A.G.E du 11 septembre 2018 puis de l'A.G.E du 25 Mars 2022)

L'A.G. Extraordinaire :

DECIDE de maintenir l'obligation de la licence fédérale à tous les adhérents en capacité d'effectuer un parcours 18 trous complet ... donc à la seule exception des adhérents convivialité.

PRECISE que cette décision est pour valoir jusqu'à décision contraire d'une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 2

L'association a la possibilité de recruter des personnes salariées pour assurer la formation de ses adhérents et de ses formateurs. La rémunération de ces salariés est calculée au prorata des heures effectuées.

ARTICLE 3

Les candidatures au Conseil d'Administration peuvent s'exprimer par liste(s) ou de manière individuelle, dans les délais prescrits aux statuts (cf article 9).

Le Conseil d'Administration informe les adhérents des remplacements à effectuer en son sein au fur et à mesure qu'il en a connaissance et appelle aux nouvelles candidatures.

Pour le vote, le Président de l'association ou toute personne qu'il diligente à cet effet, prépare une liste des adhérents ayant le droit de vote (cf article 9) destinée à pointer les présents et à recevoir l'émargement des votants.

Que les candidatures soient exprimées par liste(s) ou individuellement, l'électeur exprime valablement son vote, en ne laissant clairement dans son enveloppe, qu'autant de noms maximum qu'il y a de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4

Tous les adhérents, chacun(e) à son niveau, quelles que soient ses capacités, disponibilités, sont sollicité(e)s pour participer à la vie de l'association.

A cet effet, des équipes sont formées de membres volontaires, avec chacune un membre du Conseil d'Administration comme responsable/rapporteur, secondé par un autre adhérent, afin de parer aux absences et empêchements toujours possibles. Chaque adhérent peut faire partie d'au moins une équipe. Le (la) Président(e) peut assister à toutes les réunions d'équipes. A cette fin, chaque responsable doit lui faire part des dates retenues.

Les attributions des équipes sont définies comme suit :

EQUIPE FINANCIERE (décision de l'A.G.E. du 11 septembre 2018) : Composée d'un trésorier comptable, trésorier paiement/recouvrement, d'un(e) trésorier(e) adjointe avec l'appoint d'un coordinateur ou d'une coordinatrice chargée des engagements des joueur(se)s aux diverses compétitions - assure la gestion des cannes, des balles et des tees

EQUIPE MATERIEL : veille à ce que le terrain soit toujours praticable.

Le (la) Président(e) ou toute personne qu'il aura déléguée, même non membre du Conseil d'Administration, se réserve les relations avec les services techniques de la Ville.

L'équipe matériel

- assure l'entretien du terrain, des bordures et du matériel, sachant :

* que la Ville, par l'intermédiaire de services techniques, assure la tonte des greens, des pistes, de l'ensemble du terrain, de l'entretien des haies.

* que l'association assure la signalisation des départs, des limites, l'entretien des trous de drapeaux, mise en place et retrait des drapeaux, la signalétique des compétitions.

EQUIPE CONVIVIALITE

- assure l'intendance générale

- veille à l'approvisionnement et au bon déroulement du pot post entraînements

- propose des sorties

- organise des repas périodiques

- propose de fêter les anniversaires

- gère les adhérents bénévoles nécessaires à toutes les mises en place et préparations

- veille à ce que chaque adhérent se trouve bien dans le club

EQUIPE REPRESENTATIVE/COMMUNICATION : sous la responsabilité conjointe du (de la)

Président(e), du ou de la secrétaire

- assure la circulation de l'information à l'intérieur et à l'extérieur de l'association

* à l'intérieur du club : réunions (invitations, compte-rendu affichages des compte-rendu de réunion, résultats aux compétitions, Blog, site internet (suivi et mise à jour)

* à l'extérieur : Le (la) Président(e) ou toute personne qu'il a déléguée se réserve les relations avec la Ville de Rezé pour ce qui concerne l'administratif et le sportif, de même que l'OMS ainsi que la Ligue et la Fédération,

- coordonne les relations avec la presse écrite, parlée ou télévisée,

- organise la participation au Forum des associations et autres animations,

EQUIPE SPORTIVE mixte LOISIR/COMPETITION/INTEGRATION : sous la responsabilité des formateurs agréés, arbitres officiels ..

- coordonne les compétitions extérieures déplacements, engagements

- coordonne avec les équipes technique et conviviabilité les compétitions locales : accueil des équipes, cartes de score, bar, restauration ..

- préconise des séances spécifiques de perfectionnement des différentes situations qu'un joueur peut rencontrer (drive long trou 3), approche en dévers, en contre-pente, passage de butte, putt sur les trous les plus libres de toute "utilisation collective prioritaire" (exemple 7, 8, 9, 10)

- organise toutes séances utiles pour enseigner et rappeler les règles du jeu. A cette fin elle met en place tous moyens (documents, fiches récapitulatives) pour en faciliter la compréhension et l'assimilation.

- supervise la formation sportive des adhérents et des formateurs,

- promeut d'autres formules de jeux (officielles — non officielles)

- organise les évaluations internes

- recherche et propose toutes actions de promotions du Swin-Golf

- veille à ce que chaque adhérent se trouve bien dans le club et se sente à l'aise pour la pratique du Swin à son niveau... c'est à dire en fonction de son état de santé passager ou permanent... puisse être accompagné dans son désir... ou pas ...d'évoluer

-veille à ce que les plus chevronné(e)s dans la pratique du Swin accompagnent les autres à progresser dans leur jeu

- met en place les mesures ... les dispositifs pour que "transmettre aux autres" soit un plaisir et non une contrainte

EQUIPE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Conformément aux statuts, article II, cette équipe de 3 membres, ne peut être constituée que d'adhérents choisis en dehors du Conseil d'Administration. Lors des opérations matérielles du vote, cette équipe peut se faire aider par des adhérents non membres du Conseil d'Administration

ARTICLE 5

Tous les adhérents doivent respecter "l'étiquette" qui regroupe les règles de comportement du joueur vis à vis des autres joueurs, des clubs organisateurs, mentionnées au "carnet du licencié" remis statutairement à chaque nouvel adhérent (Cf statuts article 4)

ARTICLE 6 (modifié par A.G.E. du 25 Mars 2022)

Remboursement des frais engagés par les adhérents.

1 - Lors de la représentation du club à des réunions et à des Assemblées Générales de la F2S ou de la Ligue des Pays de la Loire, tous les frais sont pris en charge par la F2S ou la Ligue. Les possibilités de covoiturage doivent être recherchées.

2 - Lors des compétitions nationales voire internationales : championnats de France et Europa Cup inscrits au calendrier F2S, les transports hors du territoire de la ligue feront l'objet d'une participation du club à hauteur des frais de déplacement comprenant péage et prise en compte des frais kilométriques, selon tableau des frais kilométriques en vigueur au club. Il faut au moins deux compétiteurs du club par voiture pour pouvoir bénéficier d'une participation. Les remboursements sont faits par voiture. Un covoiturage sera organisé pour limiter les frais. Les frais de restauration et d'hébergement restent à la charge des compétiteurs.

3 A - Pour les championnats régionaux et le 1er open régional de chaque club, inscrits au calendrier F2S, les frais d'inscription sont pris en charge par le club. Il peut être mis fin à la gratuité des frais d'inscription des championnats régionaux et/ou opens à tout moment par vote du conseil d'administration à la majorité simple.

3 B - Les frais de transport sont calculés sur la base de 25 centimes du kilomètre d'après les distances indiquées au tableau des frais kilométriques en vigueur au club et répartis entre les passagers du véhicule, chauffeur compris. Le prix des péages est réactualisé à chaque évolution de tarif.

4 : Base de remboursement du covoiturage en dehors des compétitions : Les compétitions autres que celles énumérées à l'article 6-3 ne font l'objet d'aucune prise en charge du club.

5 - Un accord passé avec Grand Lieu Swin Golf de St Philbert de Grandlieu, permet aux membres du Swin Golf de Rezé d'aller s'entraîner sur le parcours situé près de La Boulogne, aux jours convenus entre les deux clubs. Les swineurs rezéens sont tenus de se conformer strictement aux consignes édictées par le club d'accueil.

Une participation financière globale est prise en charge par le club de Rezé. En contrepartie, une cotisation spécifique de 30 € est demandée aux adhérents rezéens qui souhaitent bénéficier de cette opportunité. Cette cotisation est susceptible d'évolution en fonction de celle de la participation versée au club d'accueil.

6 - Les remboursements et les bases d'indemnisation sont proposés par le C.A. et validés par l'Assemblée Générale.

7 - Les transferts financiers avec le club sont privilégiés par chèque.

ARTICLE 7

Nouveaux adhérents potentiels.

- Une canne peut être prêtée à tout nouvel adhérent potentiel.
- Le prêt ne peut excéder 6 mois et sous condition de remise d'un chèque caution d'une valeur de 70 euros, en cas de perte ou garde sans adhésion.
- Le prêt de 3 balles "d'occasion" lui est assuré avec don de quelques tees.

Adhérents au ou du club de Rezé

- La cotisation annuelle des adhérents est fixée par l'Assemblée Générale
- La cotisation annuelle doit être versée au plus tard au 31 janvier du nouvel exercice.
- Pour un adhérent en cours d'exercice comptable, la quote part du nouvel adhérent est calculée au nombre de trimestres restant à courir sauf si inférieurs à 3 mois. (cf statuts article 9)

Green Fee Visiteur : Le 27 février 2018, le C.A. du Swin-Golf de Rezé a entériné le principe retenu par La Ligue des Pays de la Loire de Swin-Golf de fixer à 5 € la demi-journée et 9 € la journée le green fee à percevoir pour des joueurs de passage ... toutefois, le parcours n'étant pas « permanent » des aménagements au cas par cas pourront être apportés : apport convivialité en natures...

ARTICLE 8

1 - Initiation des nouveaux adhérents potentiels chaque mardi et vendredi après midi ainsi que le samedi matin sauf spécifications particulières de la Ville de Rezé pour l'utilisation des équipements sportifs.

Présence d'un formateur agréé relais... des compétiteurs chevronnés ... (prise en charge sur 5 séances minimum)

2 - Adhérents du Club

Départs à 14 h chaque mardi et vendredi après midi sauf spécifications particulières de la Ville de Rezé pour l'utilisation des équipements sportifs.... Il est recommandé à chacun(e) de pratiquer quelques mouvements d'échauffement et d'étirements.

à 9 h le samedi matin, sachant que les pratiquants de sports collectifs sont prioritaires pour l'utilisation des terrains. Les mois de juillet et août, les swineurs ne sont pas prioritaires.

ARTICLE 9

Le certificat médical est obligatoire. Chaque adhérent doit en être muni. Ce certificat doit mentionner la non contre-indication à la pratique du Swin-Golf, et pour ceux qui participent aux compétitions la non contre-indication à la pratique des sports Golfiques.

Sa durée de validité est d'un an de date à date. Son invalidité, de ne serait-ce que d'une journée, empêche toute participation même à un Open officiel.

ARTICLE 10

A - Fiche d'inscription

Afin de confirmer son adhésion, il est demandé à chacun de compléter une fiche d'inscription comprenant

- Informations nécessaires : nom, prénom(s) (en cas d'homonymie), adresse postale, Téléphone fixe ou portable, (ne pas oublier de mentionner les changements)
- Informations souhaitées : adresse mail (cf statuts article 11 pour l'information et les convocations des adhérents)
- Autorisation ou pas de faire apparaître une photo sur le site internet du club, ou une photo pour illustrer un article de presse, une affiche, une plaquette de promotion du Swin-Golf (respect du droit d'image)

Il est recommandé de mettre cette fiche à jour lors du renouvellement d'adhésion. Elle est datée et signée par l'adhérent.

B - Fiche de prêt

Une fiche de prêt comportant les "informations nécessaires indiquées pour la fiche d'inscription" est établie et signée conjointement par l'emprunteur et le responsable du club ayant procédé au prêt en incluant cette clause.

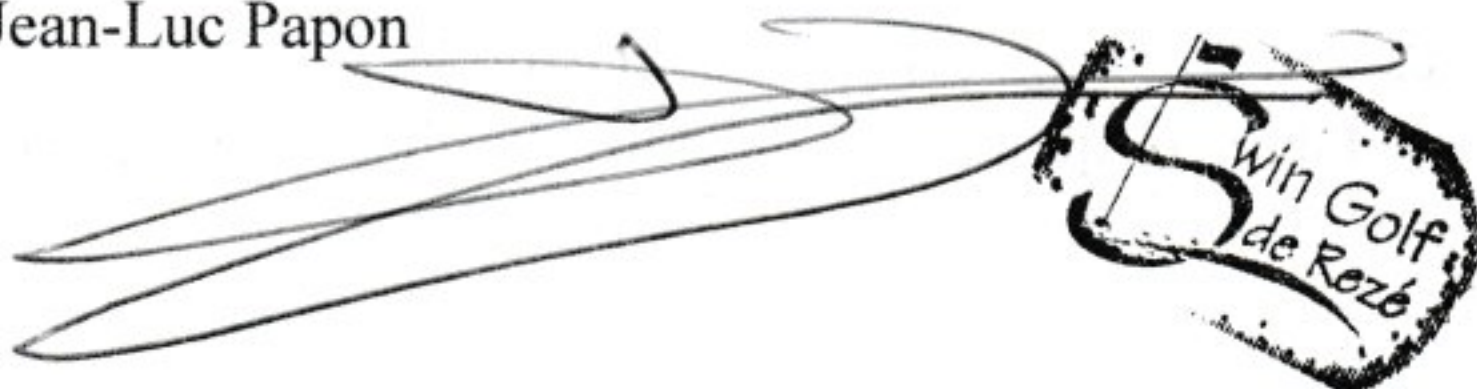
Les chèques de caution pour le matériel sont encaissés 6 mois après leur remise au club sauf retour, en bon état, au club du matériel prêté.

Fait à Rezé le 23 février 2016

(mis à jour comme ci-dessus indiqué au cas par cas le 22 janvier 2019 et le 25 Mars 2022)

Le Président,

Jean-Luc Papon

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Swin Golf de Rezé" in a stylized font.